

Procès-verbal
Conseil Municipal du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 4 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLEMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, M. Paul TANNE, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR

Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danielle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Carole LE HIR), Mme Stéphanie VOJNITS (ayant donné procuration à Mme Claire FILY).

La séance est ouverte à 19 heures 02.

Désignation du secrétaire de séance : Martin LOUEDOC

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Claire FILY demande la rectification page 6 du nom de la liste : « Un avenir à partager » au lieu de « Vivre Plabennec ».

Par ailleurs, elle constate une nouvelle fois que les questions ne sont pas entièrement retranscrites et demande que cela le soit car « *le procès-verbal est bien l'outil où est retracrit les échanges, les débats du conseil municipal, en finalité là où est retracrit l'exercice démocratique. Il sert aux élus, au personnel municipal et a une fonction d'information auprès des habitants du territoire* ».

Le Maire valide la rectification page 6. Concernant les questions, cela a déjà été échangé. Il n'y aura pas de transcription intégrale des débats au procès-verbal du conseil municipal. Cela n'est pas obligatoire.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste « Un avenir à partager »)

Hélène TONARD souhaite prendre la parole pour la liste.

Le Maire lui répond que les points à l'ordre du jour doivent d'abord être présentés et qu'elle pourra poser ses questions en fin de séance.

2. Approbation de l'Avant-Projet Définitif du pôle sportif

Par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer, après concours, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un pôle sportif.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 10 juillet 2025.

Depuis, de nombreux échanges se sont tenus avec les différentes parties prenantes afin d'aboutir à un Avant-Projet Définitif (APD).

Il a été remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 24 novembre dernier, présenté en commissions Sports et Travaux et mis à disposition des conseillers municipaux en mairie pour consultation.

L'APD prévoit la construction d'un pôle sportif d'une surface de 3 875 m².

Cet espace comprendra :

- Une grande salle de pratique 44 x24 ml dotée de gradins de 250 places, de rangements pour le matériel, de vestiaires collectifs et de sanitaires. Un emplacement est réservé pour l'installation ultérieure d'un mur d'escalade.
- Un espace tennis de table doté de rangements, de vestiaires collectifs, de sanitaires et d'un club-house
- Un espace boxe-fitness doté de rangements, de vestiaires collectifs et de sanitaires

- Un espace foot doté de rangements, de vestiaires collectifs, de sanitaires, de bureaux associatifs et de bureaux pour arbitres
- Des espaces communs comprenant un hall d'accueil, une salle de réception modulable avec office, une salle de réunion, une salle de musculation, une infirmerie-local anti-dopage et des sanitaires

Le coût prévisionnel des travaux est de 6 281 000 € HT.

LOT	DESIGNATION	MONTANT HT
01	TERRASSEMENT - VRD	242 000,00 € HT
02	GROS-ŒUVRE	1 100 000,00 € HT
03	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS	790 000,00 € HT
04	ETANCHEITE	545 000,00 € HT
05	BARDAGE BOIS, METALLIQUE ET POLYCARBONATE	370 000,00 € HT
06	MENUISERIES EXTERIEURES MIXTE BOIS/ALU	260 000,00 € HT
07	MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT	450 000,00 € HT
08	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	162 000,00 € HT
09	SOLS CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES	330 000,00 € HT
10	SOLS SPORTIFS	155 000,00 € HT
11	METALLERIE - SERRURERIE	276 000,00 € HT
12	PEINTURE	74 000,00 € HT
13	FAUX-PLAFONDS	130 000,00 € HT
14	EQUIPEMENTS SPORTIFS	30 000,00 € HT
15	ASCENSEURS	52 000,00 € HT
16	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	305 000,00 € HT
17	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE- VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR	925 000,00 € HT
18	PHOTOVOLTAIQUE	85 000,00 € HT

TOTAL HT	6 281 000,00 €
----------	----------------

Il convient à présent de valider la phase de l'avant-projet définitif de cette opération afin de permettre le dépôt des demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Par ailleurs, ainsi que stipulé dans le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Coquard Colleu, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté sur le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade « APD ».

Après examen par les commissions travaux et sport réunies le 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le projet en phase APD tel que présenté par le cabinet Coquard Colleu,
- FIXER le coût prévisionnel des travaux au stade « APD » au montant de 6 281 000.00 € HT,
- FIXER le forfait définitif de rémunération de la mission de base du cabinet Coquard Colleu à un montant de 677 000.00 € HT (10.78 % du montant HT, arrondi) qui sera notifié par avenant, le montant des missions complémentaires restant inchangé,
- AUTORISER le Maire à procéder au dépôt du permis de construire

Paul TANNE considère que la réglementation thermique RE 2020 devrait s'appliquer. Jean-Michel LALLONDER lui répond que les architectes ont certifié que c'est la RT 2012 qui s'applique à cet équipement. Bruno PERROT ajoute que le groupement d'architectes retenu a déjà réalisé plusieurs salles de sport et connaît très bien la réglementation.

Le Maire dit à Paul TANNE qu'on ne va pas refaire en conseil municipal la réunion des commissions Travaux et Sport. De plus, il a consulté le dossier complet en mairie et il aurait pu poser ces questions avant le conseil municipal, ce qui aurait permis de lui transmettre les réponses des architectes.

Paul TANNE estime que le dossier présenté n'est pas un APD au sens réglementaire et qu'il est incomplet. Cela expose la collectivité à de lourds risques juridiques et financiers. Par conséquent, il demande le report de cette validation, le temps que le dossier soit complété, sécurisé et juridiquement conforme.

Le Maire et Bruno PERROT répondent à Paul TANNE qu'une nouvelle fois, il ne fait pas confiance aux professionnels retenus par la commune.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste « Un avenir à partager »).

3. Pôle sportif (phase 1) : subvention Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026

La campagne de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 (DETR) vient d'être lancée. Le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet de construction d'un pôle sportif- Phase 1 :

- Thématique : Equipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires
- Montant des travaux : 1 342 000 € HT
- Début des travaux : septembre 2026

Le taux d'intervention sollicité est de 29.81 % soit 400 000 €.

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant travaux € HT	Désignation	Montant
Phase 1 : Terrassements-Gros œuvre	1 342 000 €	DETR	400 000 €
		Autofinancement et autres subventions	942 000 €
Total	1 342 000 €	Total	1 342 000 €

Après présentation de l'avant-projet définitif aux commission Sports et Travaux le 2 décembre 2025 et après examen par la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre précité.

En réponse à Hélène TONARD, le Maire confirme qu'il est demandé de se prononcer à la fois sur l'approbation de l'opération et sur la demande de subventions.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste « Un avenir à partager »).

4. Restauration et valorisation du site de Lesquelen : demandes de subventions

La commune s'est engagée dans un projet de restauration et de valorisation du site de Lesquelen. Des travaux sont prévus pour préserver les vestiges de la chapelle. Des panneaux explicatifs et des brochures sont également prévus.

L'ensemble de ce projet est estimé à 284 000 € HT.

La commune peut solliciter un soutien financier de divers partenaires pour la réalisation de ce projet :

- Travaux de restauration
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles : Monuments classés
 - Région Bretagne : Monuments historiques
 - Conseil Départemental du Finistère : Fonds patrimoine
- Travaux de valorisation
 - Région Bretagne : valorisation culturelle
 - Conseil départemental du Finistère : Pacte Finistère 2030- Volet 2

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Restauration	203 400 €	Etat - DRAC	61 020 €
		Région Bretagne	25 425 €
		Département Finistère	40 680 €
		Région Bretagne	9 987 €
Valorisation	80 600 €	Département - Pacte Finistère 2030	80 000 €
		Autofinancement	66 888 €
Total	284 000 €	Total	284 000 €

Soit

76% de subventions

Après présentation du projet à la commission Culture et patrimoine le 16 septembre 2025 et examen par la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de la DRAC, de la Région Bretagne et du Conseil départemental du Finistère dans le cadre précité.

Le Maire rappelle que c'est un dossier sur lequel la commune travaille depuis plusieurs années. Il faut prendre en compte les délais d'instruction de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Architecte des bâtiments de France. Le projet semble à présent en bonne voie d'aboutir.

Jean LE NIR demande où en est l'idée d'un chantier participatif. Le Maire indique que le dossier est déjà suffisamment complexe et que, pour le moment, on continue tel quel.

En accord avec la DRAC, des travaux relativement simples de remise à niveau par remblaiement des fouilles ont été engagés par les services techniques.

Unanimité.

5. Drainage et éclairage terrain de rugby : demande de subvention Département - Pacte Finistère 2030

La commune peut solliciter un soutien financier du Département au titre du « Pacte Finistère 2030 » - volet 1 - Petits projets communaux, pour le projet suivant :

Drainage et éclairage d'un terrain de rugby

Estimation : 215 000 € HT

Début des travaux : Eté 2026

Le montant sollicité est de 64 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant (estimation HT)	Désignation	Montant
Drainage	115 000 €	Subvention Conseil Départemental Pacte Finistère 2030- Volet 1	64 500 €
Eclairage	100 000 €	Auto-financement	150 500 €
Total	215 000 €	Total	215 000 €

Total subventions 64 500 €
soit 30%

Après présentation du projet aux commissions Sports et Travaux le 2 décembre 2025 et examen par la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier du département dans le cadre précédent.

Unanimité.

6. Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'EHPAD de Plabennec dans le cadre des travaux de l'ilot Jfestin

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

La commune avait procédé à une réserve foncière sur l'ilot dit « Jfestin ».

L'EHPAD de Plabennec s'est montré intéressé par ces parcelles afin d'y construire une résidence autonomie.

Des espaces publics sont prévus autour des 3 bâtiments.

Le début des travaux est prévu en janvier 2026.

La forte imbrication du projet porté par l'EHPAD et du projet de réalisation d'espaces publics a amené les parties à se rapprocher pour échanger sur la meilleure façon d'articuler leurs interventions. Leurs échanges ont conduit au constat que les deux projets forment en réalité une opération d'ensemble, nécessitant une étroite collaboration. La désignation d'une maîtrise d'ouvrage unique en charge de cette opération d'ensemble a été considérée comme la solution la plus adaptée pour garantir l'efficacité de l'action des différents intervenants, optimiser les investissements de chacune des parties et prévenir les risques de dérapage calendrier et difficultés opérationnelles.

Il est également rappelé que l'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, » ... « ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties ont proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'ensemble soit confiée à l'EHPAD, dans des conditions prévues par convention.

Dans ce cadre, L'EHPAD assure l'ensemble des consultations et du suivi des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux, pour l'opération globale, y compris l'aménagement des abords.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 200 000 euros HT, soit 240 000 € TTC, étant précisé que cette enveloppe a vocation à être modifiée après attribution des marchés de travaux. Le coût définitif sera arrêté une fois les travaux terminés.

Les termes de la convention prévoient :

- Les missions confiées à l'EHPAD dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique
- L'échéancier de remboursement par la commune des dépenses effectuées par l'EHPAD en son nom
- Les modalités de contrôle par la commune
- Les modalités de remise de l'équipement au terme des travaux

Après examen par la commission Travaux le 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de réalisation d'espaces publics dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Jestic
- D'approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération (espaces publics), au profit de l'EHPAD de Plabennec
- D'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexé
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier

Le Maire informe le conseil municipal qu'après relance de la consultation d'entreprises pour certains lots, les travaux commenceront début 2026.

En réponse à Paul TANNE, le Maire indique que l'affichage du permis de construire a été fait sur les panneaux autour du site.

Hélène TONARD demande ce que pensent les riverains et commerçants de ce projet et si l'Ehpad peut faire de la location commerciale.

Le Maire répond que les commerces ont été consultés et que l'Epicurien achètera des locaux à l'Ehpad.
Unanimité (6 abstentions).

7. Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123 1°, R2162-1 à R2162-14,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

L'accord-cadre pour l'entretien de la voirie arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour permettre d'effectuer les travaux de voirie tant d'entretien que de modernisation.

Le nouveau marché prendra effet dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera renouvelable tacitement 3 fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

L'accord-cadre ne comprend pas de minimum mais comprend un maximum fixé à 650 000 € HT par période. Le montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises est de 2 600 000 € HT.

Après examen par la commission Travaux le 2 décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

1° A lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur susvisée

2° Après l'avis de la commission des marchés, à signer le marché avec l'entreprise retenue

Unanimité.

8. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Après examen par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 25 novembre 2025, le rapport annuel de ladite commission est présenté au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Claire FILY trouve ce rapport très intéressant et remercie l'association IPDV pour son compte-rendu. Il y a manifestement des axes d'amélioration sur la commune. Elle demande comment ils sont pris en compte et sous quelle temporalité.

Le Maire confirme que ce compte-rendu est très bien fait et regrette seulement que l'association n'ait pas pu venir les années précédentes.

Jean-Michel LALLONDER est d'accord. Un travail va être engagé sur le sujet. La réglementation ayant changé, une modification des passages piétons a déjà commencé rue du Penquer par exemple. Mais c'est très compliqué d'arriver à satisfaire à la fois tous les différents usagers.

Hélène TONARD considère que le rapport est trop succinct, qu'il ne comprend aucun engagement et qu'il n'est donc pas possible d'en prendre acte.

Approbation à la majorité (6 Contre : liste « Un avenir à partager »).

Paul TANNE sort de la salle.

9. Rétrocession de voiries du lotissement dit « Hameau du Coadic »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Vu la demande de rétrocession par les consorts Fagon,

Considérant que le lotissement dit « Hameau du Coadic » comporte un réseau de voiries secondaires, cadastrées AI435, AI444 et AI436, d'une superficie totale de 632 m², dont la rétrocession à la commune avait été convenue lors de l'aménagement,

Considérant que cette rétrocession est consentie à titre gracieux et que les frais d'actes seront à la charge du cédant,

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées AM AI435, AI444 et AI436 formant les voiries secondaires du lotissement du Hameau du Coadic à titre gracieux et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Unanimité.

Paul TANNE revient dans la salle.

10. Régularisation foncière entre la Commune de Plabennec et le Département du Finistère concernant le collège Nelson Mandela

Il convient de procéder à une régularisation foncière entre la Commune et le Département du Finistère concernant le parking du collège Nelson Mandela.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée dans les articles L213-3 et suivants du code de l'éducation, prévoit le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement aux départements et régions de rattachement, à titre gratuit et sans diagnostic obligatoire. L'ensemble des détails de la procédure figure dans la circulaire du 17/11/2006.

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il est souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire.

Le transfert de foncier du collège Nelson Mandela est de droit.

Le transfert prend la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Départemental. Il sera effectif après publication et enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

Concernant le collège Nelson Mandela situé 1 rue Joseph Bleunven, une portion des parcelles cadastrales YP 500 et YP 503 incluses dans le périmètre du collège est à transférer du Département vers la commune, pour une surface d'environ 9 555 m².

Le périmètre transféré correspond à l'emprise foncière du parking et des espaces verts extérieurs du collège comme indiqué dans le plan annexé.

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété à la commune de Plabennec de la portion des parcelles cadastrales référencées ci-dessus dont le département est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège Nelson Mandela en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- D'autoriser Le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront établis sous forme d'acte administratif par les services du Conseil Départemental.

Unanimité.

11. Campagne de ravalement incitatif des façades du centre-ville - Modification du règlement d'attribution des subventions

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une campagne de ravalement incitatif des façades du centre-ville ainsi qu'un règlement d'attribution des subventions.

Après un an de campagne, le service en charge de l'instruction des dossiers a pu constater des difficultés relatives aux immeubles sous statut de copropriété.

Certains immeubles, dotés d'une architecture particulière, pourraient permettre à un seul copropriétaire de râver sa portion de façade.

D'autres copropriétés ne sont pas dotées de syndic pouvant acter et payer les travaux des parties communes de l'immeuble.

Pour ces copropriétés, le règlement actuel impose le versement des subventions au syndic de copropriété et conditionne les travaux à l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires.

Afin de favoriser la réalisation des travaux de ravalement, une modification du règlement d'attribution est proposée.

Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide au ravalement pourra être attribuée à un seul propriétaire sous réserve de la bonne insertion de ses travaux au regard de l'ensemble de l'immeuble. Une preuve de l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour la réalisation des travaux, que ces derniers concernent un seul copropriétaire ou plusieurs, pourra remplacer la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement d'attribution des subventions, incluant le montant des subventions octroyées et les conditions d'octroi.

Unanimité.

12. Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et son article R3132-21 qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

L'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Vu les avis sollicités auprès des organisations syndicales représentatives au niveau national,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2026, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédant les jours de fêtes,

Après examen et avis favorable de la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 27 novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce que soit permis aux commerces de détails, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- le dimanche 20 décembre 2026
- et le dimanche 27 décembre 2026

Unanimité.

13. Décision budgétaire modificative n°2 du budget général

Après examen par la commission Finances le 1^{er} décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 ci-annexée du budget général de la commune.

Unanimité.

14. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	MONTANT
Commune	196,06 €
Enfance-jeunesse	93,18 €

Après présentation à la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

Les crédits prévus au budget 2025 sont suffisants.

Unanimité.

15. Provisions pour créances douteuses

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme

douteuse.

Sur proposition du Service de gestion comptable,

Après présentation à la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour l'exercice 2025 les provisions pour créances douteuses suivantes :

BUDGET	MONTANT
Commune	8 382,58 €
Enfance-jeunesse	5 319,94 €

Les crédits prévus au budget 2025 sont suffisants.

Unanimité.

16. Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Abers

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

La Chambre régionale des comptes a transmis aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Abers, son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la CCPA, concernant les exercices 2019 et suivants.

Suite à sa présentation au conseil communautaire, ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres.

Les recommandations de la Chambre régionale des comptes sont synthétisées dans le document ci-annexé, qui a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi que le rapport complet.

Après présentation à la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

Unanimité.

17. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays des Abers

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT du 11 juin 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée sur les montants des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Eau et assainissement collectif
- Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et jardin cinéraire contigu
- Financement des contributions au budget du SDIS
- Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (items complémentaires à ceux de la GEMAPI)
- Organisation de la mobilité
- Création et gestion de maisons des services au public
- Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

Le rapport ci-annexé présente les charges définitives de ces transferts de compétences.

Après présentation à la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences cités.

Unanimité.

18. Adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2024 approuvant le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs »,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée,

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

Considérant que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

Après présentation à la commission Finances le 1er décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

Unanimité.

Questions diverses

Le Maire confirme que le règlement intérieur du conseil municipal précise bien que les questions diverses sont traitées en fin de séance après épuisement de l'ordre du jour.

Hélène TONARD fait la déclaration suivante :

« Une situation préoccupante touche actuellement notre commune et nous constatons avec surprise qu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Notre responsabilité collective nous oblige à la traiter avec sérieux, calme et transparence.

Depuis plusieurs semaines, nous avons reçu, comme d'autres personnes ou acteurs de la commune, divers courriers anonymes évoquant de possibles dysfonctionnements au sein de la distribution alimentaire. Plusieurs « tags » sont apparus sur les routes ou les poteaux. Ces allégations, fondées ou non, concernent des faits potentiels de mauvaise gestion, voire de détournements. Nous ne portons, bien entendu, aucun jugement, mais la simple existence de ces accusations crée un climat de doute, qu'il vous appartient, Mme la Maire, de dissiper.

En tant que conseillers municipaux puis de membre du Conseil d'administration du CCAS, nous vous avons demandé à plusieurs reprises de nous communiquer des documents permettant de vérifier objectivement la situation. Vous avez refusé nos demandes ! Nous le regrettons, car la transparence est la 1ère protection de l'intérêt général, du personnel communal comme des élus.

Nous avons donc, comme vous le savez, fait un signalement au procureur, ce qui est notre devoir d'élus, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Aujourd'hui, nous demandons que vous éclaircissiez la situation publiquement ce soir, que vous transmettiez à l'ensemble des conseillers les informations et documents pertinents et que vous nous confirmiez que la gestion de la commune reste pleinement assurée. Mme la Maire, vous devez apporter des réponses claires et apaisées, afin que le conseil municipal puisse continuer à travailler sereinement en toute transparence ».

Le Maire rappelle à Hélène TONARD qu'elle avait répondu que, l'aide alimentaire relevant du CCAS, le sujet serait traité à la réunion du conseil d'administration du 6 novembre dernier. Les membres du conseil d'administration ont reçu les documents et les réponses aux questions posées ont été données lors de la réunion. Le représentant de la minorité était absent à cette réunion mais avait reçu les documents préparatoires avec la convocation. Un autre membre du conseil d'administration a posé les questions et a obtenu des réponses. Des tags et lettres anonymes ont été adressées. Une lettre anonyme a été reçue ce jour en mairie. Il y a dépôt de plainte à chaque fois à la gendarmerie. Les gendarmes se sont saisis du dossier en fin de semaine dernière et début de cette semaine : convocation d'agents, de bénévoles et d'autres personnes. Pas de conclusions pour l'instant.

Le Maire a eu connaissance par hasard de la lettre adressée par la minorité municipale au procureur.
« Il faut vérifier ses sources. L'indemnité versée à M. et Mme RICHOUX pour leur clôture, c'est un sujet présenté et validé par le conseil municipal en 2023. Le soi-disant détournement de l'aide alimentaire : j'ai mené mon enquête et tout est normal. Pas d'anomalies de mon point de vue. Embauche du conjoint de Sylvie RICHOUX par la commune : son conjoint se prénomme Hervé et l'agent se prénomme Jean-Michel.

Demain j'irais porter plainte à la gendarmerie pour la lettre anonyme reçue aujourd'hui.

La procédure est en cours, je ne donnerais pas plus d'explications aujourd'hui car ce n'est plus de mon ressort. J'accorde toute ma confiance à Sylvie RICHOUX.

Les tags sont des propos injurieux, si la personne qui en est l'auteur a quelque chose à dire il faut qu'elle s'adresse à la gendarmerie ».

Hélène TONARD explique que la lettre au procureur était un signalement et que les éléments transmis à Stéphanie VOJNITS, membre du CA du CCAS ne répondraient pas aux questions. Le Maire répond qu'elle pouvait venir en mairie pour avoir plus d'explications et de documents concernant l'aide alimentaire.

Le Maire précise avoir été informé par la gendarmerie en septembre seulement alors que des agents avaient signalé des rumeurs en février.

Sylvain SABATHIER demande pourquoi un audit n'a pas été fait. Le Maire répond qu'elle a été avisée en septembre, il y a moins de 3 mois, et qu'une enquête est en cours. La Banque Alimentaire de Brest assure un suivi rigoureux.

Sylvie RICHOUX confirme que, lors de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS, les réponses ont été données à toutes les questions posées sur le fonctionnement de l'aide alimentaire. Cela sera retranscrit dans le procès-verbal de la réunion. Des documents ont été transmis avec la convocation et des documents ont été remis lors de la réunion. Un logiciel retrace les entrées et sorties du stock de denrées. Ces données sont transmises à la Banque Alimentaire de Brest. Il y a le stock de la collecte nationale de novembre et tous les 15 jours lors de la distribution, les bénévoles vont à Brest récupérer les denrées, qui s'ajoutent au stock. Tout est répertorié. Cela fonctionne ainsi depuis de nombreuses années. Elle ne comprend pas.

Hélène TONARD constate un climat délétère et demande comment les agents sont accompagnés.

Le Maire répond que les agents sont accompagnés du mieux possible et qu'elle les a réunis pour les tenir informés.

Hélène TONARD demande si c'est cette affaire qui a pu donner envie d'avoir une deuxième liste au sein de la majorité. Le Maire répond ne pas avoir d'informations à ce sujet.

Marie-Claire LE GUEVEL a appris qu'un élu ne faisait plus partie de la majorité depuis le 14 novembre et demande pourquoi un changement de délégation n'est pas à l'ordre du jour. Le Maire répond que cela ne relève pas du conseil municipal.

Marie-Claire LE GUEVEL a été informée qu'Anne-Thérèse ROUDAUT et Hélène KERANDEL ne siégeaient plus au bureau municipal et en demande confirmation.

Hélène KERANDEL et Anne-Thérèse ROUDAUT le confirment.

Le Maire informe le conseil municipal que « *2 factures sont arrivées en mairie en novembre 2024 au nom de Mr Hervé Richoux avec une adresse rue de la mairie au lieu de rue Pierre Jestin. Ces factures ont été rejetées par le service comptable car elles ne concernaient pas la commune. Hélène KERANDEL en avait 4 et a dit qu'elle n'avait plus confiance. Je lui ai demandé comment elle avait eu les deux autres. N'ayant pas eu de réponse, je lui ai demandé de ne plus venir en bureau.*

Par ailleurs, c'est Anne-Thérèse ROUDAUT qui a eu l'information dès février par des agents d'une soi-disant mauvaise gestion de l'aide alimentaire mais elle ne m'en a pas avertie. ».

Anne-Thérèse ROUDAUT confirme que « deux agents lui ont demandé un rendez-vous en février. Ils m'ont parlé d'un problème avec l'aide alimentaire mais ils n'avaient pas de preuve. Ce n'est donc pas allé plus loin. Ils étaient plus à l'aise de venir me voir. Je n'en ai pas parlé car il y avait déjà des tensions dans le groupe.

Marie-Annick CREAC'HCADEC avait annoncé qu'elle souhaitait être remplacée aux élections. J'ai souhaité prendre la tête de liste comme échangé précédemment avec elle mais finalement il y a eu un changement de situation. Nous étions deux adjoints à vouloir y aller, cela a créé des tensions.

Pour moi c'était une information qui ne valait pas de mettre le feu aux poudres, mais ensuite avec les factures ça nous a paru une plus grosse affaire. Une petite enquête aurait peut-être évité ce qui se passe aujourd'hui. On nous a probablement reproché de sortir ces éléments en période électorale. Le 9 septembre, j'ai eu une lettre anonyme transmise par un commerçant. Je suis donc allé à la gendarmerie pour dévoiler tout ce que je viens de vous dire. La gendarme m'a conseillé d'en parler au maire, ce que j'ai fait et les agents en question ont été entendus. J'appuie l'idée d'un audit pour savoir si c'est fondé ou pas. Je n'approuve pas les tags car ce ne sont pas des preuves et on ne peut pas avancer. Il y a un mauvais climat. ».

Bruno PERROT estime que les personnes qui ont eu les factures doivent dire avec qui ils les ont eues.

Marie-Claire LE GUEVEL s'étonne que 2 adjointes qui ne siègent plus au bureau aient conservé leurs délégations. Le Maire répond que c'est possible.

Hélène KERANDEL déclare que c'est le Maire et les autres adjoints qui ont pris cette décision. « *Mais je continue de travailler sur ma délégation jusqu'à la fin de mon mandat. Je respecte Mme le maire. Nous avons eu un entretien à 4 en septembre. La réunion qui a suivi a été très houleuse. J'espérais que ça soit traité d'une autre façon* ».

Marie-Claire LE GUEVEL considère que rester est un manque de courage de la part des adjoints.

Anne-Thérèse ROUDAUT répond qu'elles continuent de travailler sur leurs missions.

Le Maire se demande comment les élus de la minorité ont eu connaissance de cela.

Claire FILY souhaite aborder la question de la sécurité. « *Plabennec assiste à des incivilités. Il y a eu notamment un incident le 11/11 relayé par la presse. Marie-Annick, tu as signifié à la presse qu'un des mineurs n'habite pas la commune. Nous satisfaisons-nous de cela ? Non car là n'est pas la question, cet incident s'est produit sur le territoire de Plabennec.*

Nous prenons le sujet au sérieux, c'est pourquoi, nous, les 6 élus de la minorité t'ont à 2 reprises les 09/10 et 19/10 demandé de faire partie du comité local de la sécurité et de la prévention de la délinquance. A ce jour, nous n'avons eu aucun retour. Nous demandons donc une réponse à notre requête et quelles actions seront mises en œuvre pour prendre le sujet à bras le corps ? »

Le Maire rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal, une présentation du CLSPD a été faite. Mais il faut attendre une date de réunion d'installation avec le procureur, qui ne pourra se tenir avant les élections municipales. Décision a donc été prise de reporter l'installation.

« Pour les faits du 11 novembre, j'ai déposé plainte et j'ai reçu les parents d'un enfant légèrement blessé. Il s'agissait d'un règlement de compte entre deux groupes de jeunes. Ça aurait pu être grave. Ce sont des jeunes qui n'avaient pas l'habitude de se retrouver là. Les gendarmes travaillent sur le sujet. C'est arrivé en pleine journée et le mortier trouvé par hasard caché par quelqu'un d'autre. »

Hélène TONARD considère que la sécurité est un sujet très important et demande ce qui est fait pour rassurer les habitants.

Le Maire souligne que beaucoup d'actions sont réalisées. L'évènement du 11 novembre est regrettable mais il faut arrêter de dire qu'on a beaucoup de délinquance à Plabennec.

Hélène KERANDEL rappelle que le marché de noël se tiendra dimanche place du champ de foire et elle remercie les associations participantes.

La séance est levée à 21h04.